

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3073

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Syndicat intercommunal de distribution d'eau de la région de Millery-Mornant - Modification statutaire**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon est, depuis sa création, membre du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la région de Millery-Mornant (Mimo) par substitution de la commune de Charly.

La vocation de ce syndicat est l'alimentation en eau potable des communes de :

- Chassagny, Chaussan, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Rontalon, Saint Laurent d'Agnay, Taluyers, Vourles et Charly.

La commune de Chassagny souhaite adhérer à un autre Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau de certains ham eaux rattachés à son territoire.

Le syndicat intercommunal Mimo a, par la délibération en date du 23 juin 2005, approuvé une modification statutaire tendant à réduire son périmètre d'intervention sur la commune de Chassagny.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les membres du syndicat doivent se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Il est donc proposé à la communauté urbaine de Lyon d'approuver la réduction du périmètre d'intervention du syndicat Mimo sur la commune de Chassagny ainsi que la modification statutaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Approuve la modification statutaire proposée par le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la région de Millery-Mornant (Mimo).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,